

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 08.09.2026	L'an deux mille vingt-six le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
Membres :	Etaient présents : Frédéric ROUET, Marie-France CHOPART, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Magali LORENZI,
En exercice : 15	Procuration : Suzy MACHUROT à Ghyslaine JAUMOTTE
Présents : 10	Absents : Jean-Marie TORELLI, Stéphane LECLERC, Florent LAZARE, Marine BLAISE
Votants : 11	Secrétaire : Marie-France CHOPART
N° 2	

N° 2 – OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la reconduction de l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion de Noël 2026.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Villes-sur-Auzon attribue des chèques cadeaux délivrés par le Centre Leclerc aux agents suivants :

- Titulaires et stagiaires de la Collectivité ayant eu plus de 6 mois d'activité dans l'année
- Personnel contractuel présent depuis plus de 6 mois dans la collectivité au 25 décembre 2026.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeau de 200 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de Séance
Marie-France CHOPART



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Frédéric ROUET

